



Expérimentation de PRISME dans le Grand Est : l'alerte générale de la CGT IP

Après un énième report censé assurer la fiabilité du logiciel, l'expérimentation du logiciel PRISME a débuté le 15 avril sur le DISP de Strasbourg.

Depuis c'est le chaos le plus absolu dans les services. Mais à la DAP semble-t-il rien n'est insurmontable.

Pourtant n'en déplaise à l'administration, le logiciel n'est ni opérationnel ni finalisé et les dysfonctionnements constatés sont loin d'être anecdotiques (absence de visibilité de certaines mesures, aucune alerte en cas d'action sur le dossier, illisibilité de la situation pénale ...), ce qui a pour conséquence de démultiplier les actes professionnels et les insécuriser au plus haut point.

PRISME devait offrir a minima les mêmes fonctionnalités qu'APPI, le compte n'y ait pas. Pire c'est aux collègues de pallier tous les dysfonctionnements sans qu'aucune mesure concrète et salvatrice ne soit véritablement prise.

Du côté des SAP, le constat est aussi calamiteux et les magistrats ont fait le choix, en accord avec la Direction des Services Judiciaires, visiblement plus soucieuse que la DAP des conditions de travail de ses personnels, d'abandonner l'utilisation de PRISME et d'utiliser à nouveau exclusivement APPI. Malgré la lucidité de la Direction des Services Judiciaires sur le fait que le logiciel PRISME n'appelle pas de corrections mais bien une reprise du logiciel toute entière, la DAP, elle, bien aidée par des DFSPIP plus soucieux de ne pas passer pour des mauvais élèves que de prendre leurs responsabilités en alertant la DAP de l'inemployabilité du logiciel sans courir à une catastrophe passe de nouvelles consignes-our les SPIP : on ne lâche rien, le logiciel PRISME doit être sauvé coûte que coûte quitte à exiger une double saisine des informations dans les deux logiciels, à remplacer les alertes inexistantes par des mails en cascade, à passer à côté de mesures de suivi du seul fait de ce logiciel... bref, à voir les agent.es totalement perdu.es et inaptes à exercer leurs missions de suivi et prises en charges des personnes confiées, rappelons par l'autorité judiciaire.

Charge de travail, injonctions paradoxales, temps de travail démultiplié, comment ne pas craquer ?!

Malgré des droits d'alertes, fondés sur l'article 2312-59 du Code du Travail¹, déclenchés tant au niveau ministériel qu'aux niveaux interrégional ou local qui se multiplient, et une souffrance de plus en plus exacerbée et prégnante chez les personnels en SPIP, ni les DFSPIP ni la DAP ne semblent considérer que la situation est insurmontable.

La perspective d'hypothétiques correctifs à une échéance elle aussi hypothétique devrait suffire à rassurer les équipes alors même que chaque utilisateur/utilisatrice a déjà constaté que ces correctifs ne peuvent qu'être des pansements sur une jambe de bois tant que les manques sont profonds.

¹ article L 2312-59 du Code du Travail : « **Si un membre de la délégation du personnel au comité social et économique constate, notamment par l'intermédiaire d'un travailleur, qu'il existe une atteinte aux droits des personnes, à leur santé physique et mentale ou aux libertés individuelles dans l'entreprise qui ne serait pas justifiée par la nature de la tâche à accomplir, ni proportionnée au but recherché, il en saisit immédiatement l'employeur.** Cette atteinte peut notamment résulter de faits de harcèlement sexuel ou moral ou de toute mesure discriminatoire en matière d'embauche, de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de classification, de qualification, de promotion professionnelle, de mutation, de renouvellement de contrat, de sanction ou de licenciement. **L'employeur procède sans délai à une enquête avec le membre de la délégation du personnel du comité et prend les dispositions nécessaires pour remédier à cette situation.** »

Pour la CGT IP, il est temps d'arrêter de jouer avec la santé et la sécurité des agents et c'est d'ailleurs pour cette raison que nous avons refusé de participer à une journée de travail programmée ce jour sur le guide ARSE, tant l'entêtement de la DAP à vouloir maintenir le déploiement de PRISME est ubuesque et déconnecté de la réalité subie dans les services.

Il est plus qu'urgent d'apporter soutien et solutions à la hauteur de la souffrance vécue et de l'investissement des agent.e.s., investissement que la DAP se plaît autant à souligner qu'à nier la souffrance des personnels qu'elle entretient pourtant par un entêtement incompréhensible.

Les personnels travaillant en SPIP ne sont pas des gestionnaires SAV d'un logiciel informatique qui doit se faire coûte que coûte aux yeux de la DAP.

La CGT IP exige que le comité stratégique qui doit se réunir ce jeudi 25 avril après-midi acte l'échec de cette expérimentation et se prononce en faveur de la suspension du déploiement de PRISME le temps nécessaire à rendre ce logiciel opérationnel, sécurisé et adapté aux exigences professionnelles des services concernés.

Sans ça, l'administration s'expose à une mise en danger délibérée de ses agent.e.s et à devoir en rendre compte comme à assumer SA responsabilité, et non à rechercher celle de nos collègues, en cas de « râté » dans les prises en charge ou suivis.



LA CGT INSERTION PROBATION
UFSE-CGT 263, rue de Paris - case 542 - 93514 Montreuil Cedex
01 55 82 89 71 - spip.cgt@gmail.com
www.cgtspip.org